Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Galva Brite

Date de création/révision 11.09.17 Version : 2.0

produit: Ref.Nr.:

BDS002119_2_20170911 (FR)

Remplace: BDS002119_20170629

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Galva Brite

Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produits anti-corrosion

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe byba Touwslagerstraat 1 9240 Zele **Belgium**

Tel.: +32(0)52/45.60.11 Fax.: +32(0)52/45.00.34 E-mail: hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Laurinkatu 57 A 23 B, 08100 Lohja	+358/(19)32.921	
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303 0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTR. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Galva Brite

Date de création/révision 11.09.17 Version : 2.0

produit: Ref.Nr.:

BDS002119_2_20170911 (FR)

Remplace: BDS002119 20170629

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Aérosol, catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Santé: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.,

catégorie 3

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles ? Exposition répétée STOT

rép., catégorie 2

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Environnement: Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Le classement est basé sur méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Indentificateur du produit:

Hydrocarbons, C9-C12, N-alcanes, isoalcanes, cycliques

Pictogramme(s) de danger:









Mention d'avertissement: Danger

Mention(s) de danger: H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseil(s) de prudence: P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source

d'ignition.

P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261-1: Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.

Informations additionnelles sur Aucun(e)

les dangers:

2.3. Autres dangers



Ref.Nr.:

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Date de création/révision

produit : Galva Brite

BDS002119_2_20170911 (FR)

Date de création/révision 11.09.17 Version : 2.0

Remplace: BDS002119_20170629

Pas de renseignements disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
oxyde de diméthyle; éther méthylique	01-2119472128-37	115- 10-6	204- 065-8	50- 75	Flam. Gas 1, Press. Gas	H220,H280	А
acétate d'éthyle	01-2119475103-46	141- 78-6	205- 500-4	5-10	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225,H319,H336	В
Hydrocarbons, C9-C12, N-alcanes, isoalcanes, cycliques	01-2119458049-33	-	(919- 446-0)	5-10	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1, STOT SE 3, STOT RE 1, Aquatic Chronic 2	H226,H304,H336,H372,H411	B,Q
acétate de n-butyle	01-2119485493-29	123- 86-4	204- 658-1	1-5	Flam. Liq. 3, STOT SE 3	H226,H336	
oxyde de zinc	01-2119463881-32	1314- 13-2	215- 222-5	<2.5	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1	H400,H410	В
Hydrocarbons, C9, aromatiques	01-2119455851-35	-	(918- 668-5)	<2.5	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2	H226,H335,H336,H304,H411	Q
Hydrocarbons, C9-C11, N- alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	01-2119463258-33	_	(919- 857-5)	<2.5	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1, STOT SE 3	H226,H304,H336	B,Q
2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime	01-2119539477-28	96-29- 7	202- 496-6	<0.1	Carc. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1	H351,H312,H318,H317	В

Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travai

B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

Q: Le numéro de CAS est seulement un identificateur à employer en dehors de l'UE pour les entrées en stock.

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup

d'eau

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Inhalation: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'éxtérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Date de création/révisio

produit : Galva Brite

Ingestion:

Date de création/révision 11.09.17 Version : 2.0

Ref.Nr.: BDS002119_2_20170911 (FR) **Remplace:** BDS002119_20170629

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans les

poumons. Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de

tête et étourdissements

Ingestion: Ne pas faire vomir en cas d'ingestion.Risque de pneumonie

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.

Contact avec la peau : Peut entraîner irritation.

Symptômes: rougeur, douleur.

Contact avec les yeux : Peut entraîner irritation.

Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

Ne pas utiliser de jet d'eau pour l'extinction d'un incendie, au risque de répandre le feu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.

Forme des produits de décomposition dangereux

CO,CO2

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau

En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition

Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Galva Brite

Date de création/révision 11.09.17 Version : 2.0

produit: Ref.Nr.:

BDS002119_2_20170911 (FR)

Remplace: BDS002119_20170629

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

L'équipement devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits anti-corrosion

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Composants dangereux		méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	VME	1000 ppm
acétate d'éthyle	141-78-6	VME	200 ppm



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31 Fiche de sécurité

Date de création/révision 11.09.17 Version : 2.0 Nom du Galva Brite produit:

Ref.Nr.: BDS002119_2_20170911 (FR) Remplace: BDS002119_20170629

		VLE	400 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	VME	1000 ppm
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm
		VLE	200 ppm
oxyde de zinc	1314-13-2	VME	10 mg/m3
acétate d'éthyle	141-78-6	VME	400 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	VME	1910 mg/m3
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	480 mg/m3
		VLE	960 mg/m3
acétate d'éthyle	141-78-6	VME	1400 mg/m3
		VLE	2800 mg/m3
Hydrocarbons, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	-	VME	50 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France		-	*
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm
		VLE	200 ppm
oxyde de zinc	1314-13-2	VME	10 mg/m3
acétate d'éthyle	141-78-6	VME	400 ppm
Hydrocarbons, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	-	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle: Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les

yeux lors de l'utilisation du produit

La bonne pratique d'utilisation du produit consiste à porter des gants et à

assurer une ventilation suffisante

Dans tous les cas, manipulez et utilisez le produit conformément aux normes

d'hygiène en vigueur dans l'industrie.

inhalation: En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

Protection respiratoire recommandée: Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A)

Le fabricant de gants peut vous aider dans la sélection du bon matériel selon la peau et les mains :

les critères de fréquence, durée d'utilisation et risque de contact avec le

produit.

Nitrile Gants recommandés:

les yeux: Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166.

Contrôles d'exposition liés à la Éviter le rejet dans l'environnement.

Recueillir le produit répandu.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Date de création/révision 11.09.17 Version : 2.0 Nom du

Galva Brite produit:

Ref.Nr.: BDS002119_2_20170911 (FR) Remplace: BDS002119_20170629

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Liquide en aérosol avec propulseur DME. Aspect : état physique :

couleur: Gris. odeur: Solvant.

pH: Non applicable. Point/intervalle d'ébullition : Non connu. Point d'éclair : < 0 °C Vitesse d'évaporation : Non connu. Limites d'explosion : limite Non connu.

supérieure : limite inférieure : Non connu. Pression de vapeur : Non connu.

Densité relative : 0.969 g/cm³ (à 20°C). Hydrosolubilité: Insoluble dans l'eau

Auto-inflammabilité : > 200 °C Viscosité: Non applicable.

9.2. Autres informations

COV = composés organiques 675 g/l volatils

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Galva Brite

Date de création/révision 11.09.17 Version : 2.0

produit: Ref.Nr.:

BDS002119_2_20170911 (FR)

Remplace: BDS002119_20170629

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
corrosion cutanée/irritation cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
lésions oculaires graves/irritation oculaire:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité pour la reproduction:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
danger par aspiration	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation :	L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
Ingestion :	Ne pas faire vomir en cas d'ingestion.Risque de pneumonie
Contact avec la peau :	Un contact prolongé avec la peau provoquera un dégraissement de la peau, conduisant à l'irritation, et dans certains cas, en dermatite L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contact avec les yeux :	Peut entraîner irritation.

Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	LC50 inhal.rat	309 mg/l
acétate de n-butyle	123-86-4	LD50 oral rat	10760 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 20 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 1400 mg/kg
oxyde de zinc	1314-13-2	LC50 inhal.rat	> 5.7 mg/l
acétate d'éthyle	141-78-6	LD50 oral rat	5620 mg/kg
		LC50 inhal.rat	30 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 20000 mg/kg



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Date de création/révision 11.09.17 Version : 2.0 Galva Brite produit:

Ref.Nr.: BDS002119_2_20170911 (FR) Remplace: BDS002119_20170629

2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime	96-29-7	LD50 oral rat	2326 mg/kg
		LD50 derm.rabit	1000 mg/kg
Hydrocarbons, C9, aromatiques	-	LD50 oral rat	3492 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 6.393 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 3160 mg/kg
Hydrocarbons, C9-C12, N-alcanes, isoalcanes, cycliques	-	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 10 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 4 mg/kg
Hydrocarbons, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	-	LD50 oral rat	>5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	4951 mg/m3
		LD50 derm.rabit	>5000 mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données ecotoxicologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	IC50 algues	154.9 mg/l
		LC50 poisson	4.1 mg/l
		EC50 daphnie	4.4 mg/l
acétate de n-butyle	123-86-4	IC50 algues	647 mg/l
		LC50 poisson	18 mg/l
		EC50 daphnie	44 mg/l
oxyde de zinc	1314-13-2	IC50 algues	0.136 mg/l
		LC50 poisson	0.169 mg/l
		EC50 daphnie	1.7 mg/l
acétate d'éthyle	141-78-6	IC50 algues	5600 mg/l
		LC50 poisson	230 mg/l
		EC50 daphnie	610 mg/l
2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime	96-29-7	IC50 algues	11.8 mg/l
		LC50 poisson	> 100 mg/l
		EC50 daphnie	201 mg/l
Hydrocarbons, C9-C12, N-alcanes, isoalcanes, cycliques	-	IC50 algues	4.6-10 mg/l
		LC50 poisson	10-30 mg/l
		EC50 daphnie	10-22 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Galva Brite

Date de création/révision 11.09.17 Version : 2.0

produit: Ref.Nr.:

BDS002119_2_20170911 (FR)

Remplace: BDS002119_20170629

Pas de données expérimentales disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données expérimentales disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute

précaution d'usage.

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnment, éliminer ce produit dans un

centre agréé de collecte des déchets.

La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et Réglementations nationales :

nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN: 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: AEROSOLS (oxyde de zinc)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1 Classe: ADR/RID - Code de classification:5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Galva Brite

Date de création/révision 11.09.17 Version : 2.0

produit: Ref.Nr.:

BDS002119_2_20170911 (FR)

Remplace:

BDS002119_20170629

ADR/RID - Dangereux pour

l'environnement:

Oui

IMDG - Polluant marine

Polluant marin

IATA/ICAO - Dangereux pour

l'environnement:

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel:	(D)
IMDG - Ems:	F-D, S-U
IATA/ICAO - PAX:	203
IATA/ICAO - CAO	203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles. Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Directive 99/45/CE

générateurs d'aérosols.

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n°:	Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Maladies à caractère professionnel: rubrique:	607: Acides organiques, leurs anhydrides, leurs esters, ainsi que les dérivés halogénés de ces substances

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

ECTION 16: Autres informations

*Explication des mentions de danger:

H220: Gaz extrêmement inflammable.

H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H312: Nocif par contact cutané.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31 Fiche de sécurité

Date de création/révision 11.09.17 Version : 2.0 Nom du Galva Brite produit:

Ref.Nr.: BDS002119_2_20170911 (FR) Remplace: BDS002119_20170629

> H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

> H351 : Susceptible de provoquer le cancer .

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

REVISIONS DANS LE

CHAPITRE:

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

acronyms and synonyms: VME = valeurs limites de movenne d'exposition

VLE = valeurs limites d?exposition (de court terme)

COV = composés organiques volatils PBT = persistant bioaccumulative toxic vPvB = very persitant very bioaccumulative

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

